

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2022	059	7
----	------	-----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 8 décembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace 520 Jean-Claude Moulin sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 8 décembre 2022	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27	M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME MARY, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
PRÉSENTS : 22	<u>Absents représentés</u> : MME ROCH par M. MATT et M. MONROIG par MME DELAVOIX
VOTANTS : 24	<u>Absents excusés</u> : MME CHARREAU, M. BETTI et MME TISSOT
	MME MARY a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION C.F.A.E
« Le comité des fêtes et d'animations d'Egly » DE LOCAUX ET MATÉRIELS SIS 6 GRANDE RUE**

Madame DELAVOIX, Maire-Adjointe, chargée des Associations et du Patrimoine, expose à l'assemblée que depuis décembre 2010, la commune met à disposition du C.F.A.E le local n°1 sis 6 Grande Rue à l'étage, d'une superficie de 14m².

La convention en cours arrive à échéance, il convient donc de la renouveler. Celle-ci précise les modalités de la mise à disposition et notamment qu'elle est conclue pour six ans à titre gracieux.

Elle ajoute par ailleurs que l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dispose que les associations bénéficiaires de subventions (ou de mise à disposition gratuite de locaux ou matériels) doivent s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, auquel le C.F.A.E à adhérer.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août confortant le respect des principes de la République, décret n 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'article 27 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le contrat d'engagement républicain signé par la Présidente du C.F.A.E,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 091-219102076-20221214-ACTE20220597-DE

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention avec le C.F.A.E, sis, 6 Grande Rue 91520 Egly,
CONSIDÉRANT que le C.F.A.E est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux et matériels sis 6 Grande Rue à conclure avec le C.F.A.E,
PRÉCISE que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée de six ans,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 15/12/22
et de la publication le 15/12/22
Le Maire


Edouard MATT


Pour extrait conforme,
Le Maire d'Egly
Edouard MATT